

# CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du vendredi 27 février 2026

### **Procès-Verbal**

(article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

---

**Président de séance** : Monsieur Christian CAËL

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jean-Yves PENTECOTE

Date de convocation : 23 février 2026

Effectif légal du Conseil Municipal	19
Membres du Conseil Municipal en exercice	19
Membres présents à l'ouverture de la séance	12

**Étaient présents (dans l'ordre du tableau) :**

CAËL Christian, PENTECOTE Jean-Yves, MAHEU Hélène, COLLIN Matthieu, MOUGEOLLE Gilles, THIERY Elisabeth, CAGNIAT Laurent, ROHRER Patrick, AMADO Sabine, ROBIN Sylvie, HERRY Nicolas, REDELSPERGER Cathy

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

MELINE Nadia à MOUGEOLLE Gilles, FERRY Bertrand à HERRY Nicolas, BRABANT Frédéric à PENTECOTE Jean-Yves

**Absents excusés :**

LEJAL Fabienne, BARADEL Marie-Claudine, GASPARD Fabien, MATHIEU Elodie

**Absents non excusés :**

Néant

Après avoir constaté que le quorum était atteint, la séance est ouverte à 20 h 00.

## **ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**

Délibération n°2026/02/01 – Finances – Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026,

Délibération n°2026/02/02 – Finances – Travaux de voirie 2026 – Demande de subvention (Département des Vosges),

Délibération n°2026/02/03 – Patrimoine communal – Cession d'une parcelle en cours de numérotation au cadastre,

Délibération n°2026/02/04 – Personnel communal – Recrutement d'agents contractuels pour faire faire à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités,

Délibération n°2026/02/05 – Forêt communale – Etat d'assiette des coupes 2026,

Délibération n°2026/02/06 – Forêt communale – Destination des coupes et produits accidentels de l'exercice 2026,

Le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2026 est arrêté à l'unanimité.

**Délibération n°2026/02/01 – Finances – Autorisation d’engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement avant le vote du budget 2026**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l’article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que jusqu’à l’adoption du budget ou jusqu’au 15 avril, en l’absence d’adoption du budget avant cette date, l’exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l’organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Jusqu’à l’adoption du budget 2026 il est proposé d’autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses concernées sont notamment les suivantes :

Objet	Montant	Affectation des crédits
Accessibilité de la salle des fêtes	1 909,16 € TTC	Opération 113 – Article 2181
Remplacement d’un défibrillateur	1 079,64 € TTC	Opération 104 – Article 2188
Micro sans fil	594,00 € TTC	Opération 104 – Article 2188
<b>TOTAL</b>	<b>3 582,80 € TTC</b>	

**Pour mémoire :**

Montant des dépenses d’investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d’emprunts ») = 2 189 977,24 € - 53 200,00 € = 2 136 777,24 €

Soit quart des crédits ouverts en 2025 : 2 136 777,24 € x 25% = 534 194,31 €.

**ENTENDU** l’exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L’UNANIMITE,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, jusqu’à l’adoption du budget 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, pour les dépenses suivantes :

Objet	Montant	Affectation des crédits
Accessibilité de la salle des fêtes	1 909,16 € TTC	Opération 113 – Article 2181
Remplacement d’un défibrillateur	1 079,64 € TTC	Opération 104 – Article 2188
Micro sans fil	594,00 € TTC	Opération 104 – Article 2188
<b>TOTAL</b>	<b>3 582,80 € TTC</b>	

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération annule et remplace la délibération portant le même numéro qui comportait une erreur matérielle dans sa rédaction.

Monsieur le Maire donne également lecture des restes à réaliser.

Ils s’établissent à 1 297 315,40 € en dépenses d’investissement et à 585 057,63 € en recettes d’investissement.

Monsieur le Maire précise que le montant des subventions d’investissement notifiées et en attente de versement est de 1 252 202,50 €.

**Délibération n°2026/02/02 – Finances – Travaux de voirie 2026 – Demande de subvention (Département des Vosges)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de voirie 2026, dont le montant prévisionnel s'élève à 65 950,00 € HT + 1 200 € HT de maîtrise d'oeuvre, sont susceptibles d'être financés par le Département des Vosges.

Les travaux concerneront le Chemin de Noirgoutte et Ruxurieux.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention pour ce projet.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** le projet et le plan de financement prévisionnel présentés,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention auprès du Département des Vosges, au titre de la voirie communale, au taux de 15%,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

---

Monsieur Jean-Yves PENTECOTE fait état des dégradations de chemins suite aux débardages aux Collieures.

**Délibération n°2026/02/03 – Patrimoine communal – Cession d'une parcelle en cours de numérotation au cadastre**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Valérie MICHEL souhaite faire l'acquisition d'une parcelle de 440 m<sup>2</sup>, en cours de numérotation au cadastre issue de la parcelle cadastrée section A n°2405 au prix de 58 € / m<sup>2</sup>.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

**AUTORISE** la vente à Madame Valérie MICHEL d'une parcelle en cours de numérotation au cadastre issue de la parcelle cadastrée section A n°2405 ;

**FIXE** le prix de vente à 58 €/m<sup>2</sup>, soit 25 520 € ;

**DIT** que les frais d'acte, de division, de raccordement aux réseaux et autres droits sont à la charge des acquéreurs ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à disposer de tous les pouvoirs ou prérogatives afin de régulariser les actes notariés qui en découlent,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment l'acte de vente.

---

Monsieur le Maire informe avoir signé le 24 février la vente de la parcelle contigüe.

**Délibération n°2026/02/04 – Personnel communal – Recrutement d’agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d’activités**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l’article L.332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) dispose que « Les collectivités [...] peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à [...] un accroissement saisonnier d’activité, pour une durée maximale de six mois.

Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d’une période [...] de douze mois consécutifs. »

Le bon fonctionnement des services techniques implique le recrutement au maximum de 3 agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d’activité lié à la prise des congés annuels des agents titulaires et à un surcroît de travail (espaces verts, manifestations, rénovation de l’école...).

**ENTENDU** l’exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L’UNANIMITE,**

**DECIDE** la création à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026 de **trois (3)** emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d’activité dans le grade d’Adjoint **technique territorial** relevant de la catégorie hiérarchique **C** à temps complet.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agent contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour **une durée de 3 mois maximum allant du 1<sup>er</sup> juin 2026 au 15 septembre 2026 inclus.**

La rémunération de l’agent sera calculée par référence à l’indice brut correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

---

**Délibération n°2026/02/05 – Forêt communale – Etat d'assiette des coupes 2026**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article D.214-21-1 du Code Forestier dispose que l'Office National des Forêts propose à la collectivité propriétaire la liste des coupes à inscrire à l'état d'assiette.

Il convient de décider de l'état d'assiette pour 2026.

L'état d'assiette proposé respecte l'aménagement forestier.

**VU** le Code Forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.124-1, D.214-21-1, L.211-1, L.212-1 à L.212-4, R.213-23, L.214-3, L.214-5 à L.214-8, D.214-22, D.214-23, L.214-9 à L.214-11, L.243-1 à L.243-3, L.244-1, L.261-8 ;

**VU** le Code de l'Environnement et en particulier les articles L.362-1 et suivants ;

**VU** les articles 15 à 23 de la Charte de la Forêt Communale ;

**VU** le Cahier National des prescriptions d'exploitation forestière ;

**CONSIDÉRANT** le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale et son programme de coupes ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de délibérer sur l'approbation de la proposition d'inscription de coupes à l'état d'assiette au titre de l'exercice 2026 et sur leur désignation au titre de cet exercice ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

**DEMANDE** sur la base de la proposition présentée par l'ONF en application de l'article R213-23 du Code Forestier, à l'Office National des Forêts, d'asseoir les coupes de l'exercice 2025 récapitulées dans le tableau annexé à cette délibération, complété à la suite des débats ;

**DEMANDE** à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

---

Monsieur Gilles MOUGEOLLE rappelle que suite aux acquisitions récentes, environ 4 hectares de forêt sont en cours de soumission au régime forestier.

Cela permettra d'anticiper une coupe sur 2027 pour pouvoir amortir les investissements faits.

**Délibération n°2026/02/06 – Forêt communale – Destination des coupes et produits accidentels de l'exercice 2026**

**VU** le Code Forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.124-1, D.214-21-1, L.211-1, L.212-1 à L.212-4, R.213-23, L.214-3, L.214-5 à L.214-8, D.214-22, D.214-23, L.214-9 à L.214-11, L.243-1 à L.243-3, L.244-1, L.261-8 ;

**VU** le Code de l'Environnement et en particulier les articles L.362-1 et suivants ;

**VU** les articles 15 à 23 de la Charte de la Forêt Communale ;

**VU** le Cahier National des prescriptions d'exploitation forestière ;

**CONSIDÉRANT** le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale et son programme de coupes ;

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur la destination des coupes réglées et non réglées de l'exercice 2026 ainsi que sur la destination des produits accidentels susceptibles d'être récoltés au titre de l'exercice 2026 ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

**DECIDE**, suivant les propositions de l'ONF, pour les produits accidentels, de confier le soin à l'ONF de retenir la ou les destination(s) la ou les plus appropriée(s) au mieux des intérêts de la commune parmi celles prévues ci-dessous :

1. – Pour les coupes ou parties de coupes, les produits accidentels le cas, les destinations suivantes :

- 1.1 – Ventes de gré à gré par soumission (mise en concurrence) :

<b>Mode de dévolution</b>	<b>Le cas échéant, groupe d'essences (Résineux ou Feuillus), voire essences concernées</b>	<b>Coupes ou parties de coupes : numéros ou lettres identifiant les parcelles forestières concernées</b>	<b>Produits accidentels le cas échéant</b>	<b>Volume indicatif (m<sup>3</sup>)</b>
Vente 'sur pied en bloc'	<b>TOUTES ESSENCES</b>	<b>PARCELLES INSCRITES</b>	Parcelles diverses	
Vente 'sur pied à la mesure'	<b>TOUTES ESSENCES</b>	<b>CAS DE PREMIERES ECLAIRCIES</b>	Parcelles diverses	
Vente 'façonné en bloc'	<b>NON CONCERNE</b>	<b>NON CONCERNE</b>	Parcelles diverses	

En cas de vente de gré à gré par mise en concurrence infructueuse, les coupes ou parties de coupes pourront être négociées à l'amiable, de même que les lots de faible valeur.

Le Conseil Municipal confie par ailleurs à l'ONF le soin de fixer les prix plancher pour toutes ces coupes ou parties de coupes.

1.2 – Contrats d’approvisionnement de bois façonnés conclus par l’ONF :

<b>Groupe d'essences</b>	<b>Coupes ou parties de coupes : numéros ou lettres identifiant les parcelles forestières concernées</b>	<b>Produits accidentels le cas échéant</b>	<b>Volume indicatif (m³)</b>
Résineux	<b>SUIVANT AVIS TECHNIQUES ONF ET VALIDATION COMMUNE</b>	Parcelles diverses	
Feuillus	<b>SUIVANT AVIS TECHNIQUES ONF ET VALIDATION COMMUNE</b>	Parcelles diverses	

Le Conseil Municipal accepte les modalités suivantes de mise en marché en contrats d’approvisionnement, sous forme de lots groupés, des bois issus des coupes ou parties de coupes précitées en application des articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier : le prix de vente sera en totalité encaissé par l’Agent Comptable Secondaire de l’ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées.

Le virement au propriétaire interviendra au plus tard à la fin du 2<sup>ème</sup> mois suivant l’encaissement.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout document afférent.

2. – Pour les produits accidentels, de confier le soin à l’ONF de retenir la ou les destination(s) la ou les plus appropriée(s) au mieux des intérêts de la commune parmi celles prévues au paragraphe 1 et autorise le Maire à signer tout document afférent.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

---

### **Questions diverses :**

Monsieur le Maire fait état des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) pour lesquelles il n'a pas été exercé de droit de préemption.

Madame Hélène MAHEU annonce que 35 enfants ont participé au centre aéré durant les vacances de février.

Cela s'est bien passé.

Madame Elisabeth THIERY fait écho de retour défavorable de certains parents, les enfants seraient « laissés à eux même » et ce serait moins sensationnel qu'avant, qu'il y a moins de sorties.

Madame Hélène MAHEU répond qu'une sortie et une séance de cinéma sont toujours programmées chaque semaine. Madame Cathy REDELSPERGER ajoute qu'auparavant l'emploi du temps était fixé en amont, désormais, les activités se font en fonction du rythme et des envies des enfants.

Monsieur Patrick ROHRER ajoute qu'il y avait des enfants difficiles.

Les travaux de l'école vont se dérouler durant les vacances scolaires, la question de la délocalisation des centres aérés d'été se pose. Où ? Au collège ? A Clairesapin ?

La Commune finance 2 BAFA en 2026, des conventions seront passées avec LOR'ANIM.

Monsieur le Maire informe que le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne sur la plateforme XMARCHES.

Les entreprises ont jusqu'au 20 mars pour candidater.

Le planning de réalisation des travaux est contraint et l'accessibilité doit être terminée pour la rentrée de septembre.

Madame Hélène MAHEU poursuit en précisant que les écrans numériques interactifs ont été installés ce mercredi et que les inscriptions pour la rentrée scolaire 2026/2027 sont ouvertes.

Monsieur le Maire présente le projet de réhabilitation de deux immeubles d'habitation collectifs (dont un actuellement inoccupé) par le Toit Vosgien à Chérapont. Au total 23 appartements seront rénovés. Une autorisation sera donnée pour créer un parking sur le domaine communal.

Madame Elisabeth THIERY soulève la difficulté rencontrée par certaines familles qui n'ont pas les moyens techniques (remorques) de transporter leurs encombrants à la déchetterie.

En lien avec le Toit Vosgien, la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges et la Commune, il est prévu de repenser les espaces de dépôt des ordures ménagères et du tri sélectif des habitats collectifs.

Monsieur Jean-Yves PENTECOTE informe que la route de l'impasse des Mésanges a été décaissée et rabotée par les employeurs communaux.

Monsieur le Maire annonce qu'il a signé le premier acte de vente d'une parcelle au lotissement des Prés de l'Épine.

Concernant la rénovation du bâtiment sis au 2/4 Rue de l'Hôtel de Ville, la remise des clés au tatoueur se fera la semaine prochaine.

Les travaux de la seconde cellule commerciale sont bien avancés. L'esthéticienne pourra s'y installer.

Monsieur Gilles MOUGEOLLE informe avoir été à l'assemblée générale des pêcheurs.

L'association des Gravières forfelaises aimerait récupérer une source et créer un accès handicapé.

Madame Hélène MAHEU soulève le fait qu'il n'est pas normal que l'on doive payer une carte de pêche supplémentaire pour pêcher aux étangs des Gravières.

Messieurs le Maire, Jean-Yves PENTECOTE et Gilles MOUGEOLLE ont également assisté à une réunion à Tendon sur l'adaptation de la forêt par rapport aux changements climatiques. Des aides sont possibles pour les personnes publiques comme privées si la forêt dépasse 2 hectares.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des permanences de la mutuelle MUTUA+ seront organisées en mairie en mars et avril.

Madame Elisabeth THIERY rappelle qu'il reste des panneaux à installer sur le sentier des aviateurs.

Concernant les parcours d'orientation, elle regrette le manque de communication grand public et le manque d'entretien (balises cassées, numéros absents), selon elle c'est du gâchis.  
Elle demande pourquoi il n'y a pas une convention de passée avec un club de marche.  
Il est répondu que l'entretien a été sous-estimé lors de leur création.  
Initialement deux agents s'en sont occupés, mais ils ont tous deux quitté la Commune.  
Confier l'entretien au club de marche, ne parait pas approprié, en effet, les balises ne se trouvent pas toutes en bord de chemin.  
Le club d'athlétisme pourrait être concerné et sollicité par l'entretien.  
Monsieur le Maire précise que les cartes sont à disposition en Mairie et il est prévu une diffusion par l'Office de Tourisme.  
Enfin, plus de communication sera faite quand tout sera fonctionnel.

Suite à une question posée par Monsieur Nicolas HERRY, il est répondu que la société des chasseurs de Corcieux aurait trouvé un nouveau local.

Le SPAR va rouvrir sous une autre enseigne courant mars.

Le permis de construire modificatif pour le projet COLRUYT a été accordé.  
Nous n'avons pas de nouvelles du recours.

Monsieur le Maire renouvelle ses remerciements aux Conseillers Municipaux pour leur participation active durant ce mandat.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance à 21h50.**

**Procès-verbal arrêté lors de la séance du Conseil Municipal du 16 avril 2026, à l'unanimité**

Le Secrétaire de séance,  
Matthieu COLLIN



Le Maire,  
Christian CAËL

